Ce qui change en matière de fiscalité pour 2012

Après plusieurs atermoiements les principales mesures fiscales applicables aux particuliers peuvent se résumer ainsi :

Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)

Les tranches du barème 2012 de l'impôt sur le revenu 2011 ne sont pas revalorisées de l'augmentation du coût de la vie. Elles restent identiques au barème 2011, à savoir pour une part :

- jusqu'à 5 963 € 0 %
- de 5 964 à 11 896 € 5,5 %
- de 11 897 à 26 420 € 14 %
- de 26 421 à 70 830 € 30 %
- au-delà de 70 830 € 41 %

Par conséquent, en dehors de toute suppression ou réduction des niches fiscales, du simple fait de l'augmentation des indices de retraites (CNAV/ARRCO/AGIRC…) au 1er avril 2011, les contribuables retraités paieront davantage d'impôt en 2012.

D'autre part, une contribution exceptionnelle de 3 % est appliquée pour la tranche de revenu comprise entre 250 000 et 500 000 € pour un célibataire et entre 500 000 et 1 000 000 € pour un couple. Elle passe à 4 % au-delà de ces montants.

Revenu du capital

Le taux du prélèvement libératoire passe en 2012 à 21 % (+ 2 %) pour les dividendes et à 24 % (+ 5 %) pour les intérêts, auquel il convient d'ajouter le taux des prélèvements sociaux (CSG et CRDS) de 13,5 % (+ 1,2 %).

Impôt sur la fortune (ISF)

A compter du 1er janvier 2012 le seuil de l'ISF est relevé à 1 300 000 €. Pour un contribuable, le patrimoine net compris entre 1 300 000 et 3 000 000 € est taxé, dès le premier euro, à 0,25 % et à 0,5 % à partir de 3 000 000 €

Plus-value immobilière

A compter du 1er février 2012 le gain réalisé lors de la vente d'un bien immobilier, autre que la résidence principale, est taxé au taux de 19 % + 13,5 % de prélèvements sociaux sur son intégralité si la détention est égale ou inférieure à 5 ans. Au-delà de 5 ans de détention l'abattement est progressif pour atteindre 100 % au bout de 30 ans contre 15 ans auparavant.

Plus-value mobilière

La plus-value mobilière est quant à elle imposable dès le premier euro de cession. Le taux reste inchangé à 19 % + 13,5 % de prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition global de 32,5 % (+ 1,2 %). Pour le calcul de l'impôt les moins-values restent déductibles des plus-values.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Sans préjuger des discutions prévues dès février 2012 à l'Assemblée nationale sur la création d'une TVA sociale, un second taux réduit de TVA à 7 % est applicable depuis le 1er janvier 2012 pour les travaux, les titres de transport, les restaurants, etc. Les produits alimentaires restent taxés au taux de 5,5 %.

Par ailleurs, une contribution fiscale est créée sur les boissons contenant du sucre ajouté. Son incidence est de l'ordre de 11 centimes d'euro pour une bouteille de 1,5 litre et 2,4 centimes d'euro pour une canette de 33 centilitres.

Cette liste des augmentations fiscales pour le contribuable est loin d'être exhaustive mais, sans entrer dans le détail, résume les principales d'entre elles. Selon l'intérêt qu'il revêt vous serez régulièrement informés de tout ajout ou modification.